

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	-	-
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc.					
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f.	40.000f
	Etranger : Autres Pays				23.000f	46.000f
	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste :		Majoration de 130 f	par numéro		
	Journal légalisé		900 f	Par la poste	-	
					La ligne 1.000 francs	
					Chaque annonce répétée... Moitié prix	
					(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
					Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

CONVENTIONS MINIERES

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

2018

1^{er} octobre... Convention minière pour l'or passée en application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Société Bambuk Minerals Sénégal Sarl 613

2019

07 février Convention minière pour or passée en application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Société ARDIMINES Sarl 633

17 mai Convention minière pour or passée en application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Société Inter Mining Services Sénégal (IMS) 653

15 avril Convention minière pour ATTAPULGITE passée en application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Société DMAR GESTION SA 641

15 avril Convention minière pour l'Or Passée en application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Société Bambuk Minerals Sénégal Sarl 691

29 janvier Convention minière pour or passée en application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Société GEO-EX711 PLOIT périmètre de BEROLA 711

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

CONVENTION MINIERE

POUR L'OR PASSEE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2016-32 DU 08 NOVEMBRE 2016 PORTANT CODE MINIER

ENTRE

L'ETAT DU SENEGAL

ET

LA SOCIETE BAMBUK MINERALS SARL

PERIMETRE DE KOULOUNTOU EST

ENTRE

L'Etat du Sénégal ci-après dénommé l'Etat représenté par :

Madame Aïssatou Sophie GLADIMA,
Ministre des Mines et de la Géologie,
Cité Keur Gorgui, Immeuble Yaye Mariétou FALL,
en face de la Mosquée, lot n° R 133,
BP : 45743 **Dakar**, tél. 33 889 02 43

D'UNE PART,

ET

La Société Bambuk Minerals Sénégal Sarl
ci-après dénommée la Société représentée par **Hamidou Oumar SOW**, son Gérant dûment autorisé, Route du Méridien Président, Almadies, Zone 9
Villa Kandia, Dakar-Sénégal,

D'AUTRE PART,